



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 17 mars 2021

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 17 mars 2021

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/903	17/03/2021	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-96 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19	4

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/919	17/03/2021	Portant subdélégation de signature à M. le directeur de la DRHM, Mme la directrice de la DIDNSIC, aux chefs de bureaux et cadres du secrétariat général commun départemental	6



**ARRETE PREFECTORAL N°2021-903
modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-96
fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination
sur le territoire du département du Val-de-Marne
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R.* 3131-18 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Bécoulet, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-96 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Arrête

Article 1^{er} – Depuis le 10 mars, les adresses mentionnées dans la liste des centres figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-96, désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, sont complétées comme suit :

- CHOISY-LE-ROI, 13 avenue Anatole France, 94600 Choisy-le-Roi.

Article 2 – A compter du 15 mars, les adresses mentionnées dans la liste des centres figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-96, désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, sont complétées comme suit :

- IVRY-SUR-SEINE, 2 rue Robespierre, 94600 Ivry-sur-Seine.

Article 3 – Pour les 13 et 14 mars uniquement, les adresses mentionnées dans la liste des centres figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-96, désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, sont complétés comme suit :

- SAINT MAUR DES FOSSES, 30 avenue Pierre Brossolette, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 15 mars 2021

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la publication, l'objet des voies de recours suivantes :

- **recours gracieux** formulé auprès du Préfet du Val-de-Marne
- **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur- place Beauvau- 75800 PARIS

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général e Gaulle- 77008 MELUN Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ N° 2021 / 919

Portant subdélégation de signature à M. le directeur de la DRHM, Mme la directrice de la DIDNSIC, aux chefs de bureaux et cadres du secrétariat général commun départemental

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Myriam SAVIO, directrice territoriale, en tant que directrice du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté n° U12918970215003 portant prise en charge par voie de détachement dans l'emploi de directrice du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne de Mme Myriam SAVIO
- VU** l'arrêté n°2021-662 du 1er mars 2021 portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire à Mme Myriam SAVIO, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental
- SUR** proposition conjointe du directeur des ressources humaines et des moyens et de la directrice du numérique et des systèmes d'information et de communication

ARRETE :

ARTICLE 1er : Subdélégation est donnée à M. Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Fabienne LEMOINE**, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **Mme Marie BOXBERGER**, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- **M. Laetitia MAUPIED**, Chef du Bureau de l'Action Sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **Mme Sophie GHEZ**, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au Chef de Bureau ;
- **M. Philippe MAGEUR**, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine ou en cas d'absence ou d'empêchement par :
 - **M. Rachid TOUABI**, adjoint au chef de bureau
- **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Chef du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers
- **M. Romain BOULANGER**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Performance.
- **M. Dominique BARBIER**, chef du bureau de la numérisation et de la gestion électronique des documents

ARTICLE 3 : Subdélégation est également donnée à Monsieur Eric JACQUEMIN, directeur des ressources humaines et des moyens, pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) :

- en tant que responsable des centres de coûts de la DRHM sur les programmes 176, 216, 354 et CAS723, 206 (action sociale), 215, 134 (action sociale) et tout programme en matière de travaux et d'immobilier relevant de la compétence de sa direction.

Monsieur Eric JACQUEMIN est autorisé, dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires suivantes :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010201
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JACQUEMIN, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée, chacun en ce qui le concerne, et excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, par :

- **Madame Fabienne LEMOINE**, cheffe du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- **Madame Marie BOXBERGER**, adjointe à la cheffe de bureau

- **Monsieur Philippe MAGUEUR**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et en son absence en cas d'empêchement, par :

- **Monsieur Rachid TOUABI**, adjoint au chef de bureau

- **M. Romain BOULANGER**, chef du bureau du pilotage budgétaire

- **Madame Laëtitia MAUPIED**, cheffe du bureau de l'action sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- **Madame Sophie GHEZ**, adjointe à la cheffe de bureau

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux maires, ministres et parlementaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 5 ci-dessus sera exercée, pour les affaires relevant de ses missions ou bureau par:

- **Monsieur William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice

ARTICLE 7 : Subdélégation est également donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, pour l'ordonnancement des dépenses sur le programme 354, centre de coûts DIDNSIC (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits).

Mme Chantal CHAVET est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Acquisition informatique T5 : 035402020105

- Services d'infrastructure T3 : 035402020103

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 7 ci-dessus sera exercée, excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

• **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice ;

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite

ARTICLE 9 : **M Philippe MAGUEUR**, chef du bureau de la logistique et du Patrimoine est autorisé dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte achat qui lui est attribué pour les dépenses affectant les lignes budgétaires suivantes :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010201
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite

ARTICLE 10 : La directrice du secrétariat général commun départemental, le directeur des ressources humaines et des moyens et la directrice interministérielle départementale du numérique et des SIC sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 mars 2021

**La directrice du secrétariat général
commun départemental**

Myriam SAVIO

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD